



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

Isère - Grenoble

## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

### **INFORMATION DU CONJOINT**

Article L 526-4 du Code de Commerce

Issu de la loi n°2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique

**Article L 526-4 du Code de Commerce :** *« Une personne physique mariée sous le régime de la communauté légale ou conventionnelle doit justifier que son conjoint a été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession, lors de sa demande d'immatriculation au répertoire des métiers ».*

*« Lors de sa demande d'immatriculation à un registre de publicité légale à caractère professionnel, la personne physique mariée sous un régime de communauté légale ou conventionnelle doit justifier que son conjoint a été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession ».*

Je soussigné(e) :

M....., atteste sur l'honneur avoir informé mon conjoint des conséquences sur nos biens communs des dettes contractées dans l'exercice de ma profession.

Fait à

Le

Le chef d'entreprise

Le conjoint

\* Faire précéder la signature de la mention « je reconnais avoir été informé ».